



Diplôme de formation continue
« Défis en protection de l'enfance : politiques, droits et capacités »
Diploma of Advanced Studies (DAS)
Challenges in Child Protection: Policies, Rights and Capabilities

Règlement d'études

Art. 1 Objet

- 1.1 L'Université de Genève, par son Centre interfacultaire en droits de l'enfant (ci-après le CIDE) et les hautes écoles romandes de travail social, à savoir la Haute école de travail social de Genève (HETS-GE), la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL), la Haute école de travail social Fribourg (HETS-FR) et la Haute école et école supérieure de travail social du Valais (HESTS), décernent conjointement un Diplôme de formation continue / Diploma of Advanced Studies (DAS) « Défis en protection de l'enfance : politiques, droits et capacités »
- 1.2 Le titre en anglais « Diploma of Advanced Studies (DAS) Challenges in Child Protection: Policies, Rights and Capabilities » figure sur le diplôme délivré.

Art. 2 Organisation et gestion du programme d'études

- 2.1 L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du DAS sont confiées à un Comité directeur placé sous la responsabilité du/de la Directeur/trice du CIDE.

Le Comité directeur nomme un-e coordinateur/trice chargé-e de coordonner l'organisation du programme et de s'assurer de sa bonne mise en œuvre. Le/la coordinateur/trice du programme est d'office invité-e à participer, avec voix consultative, aux activités du Comité directeur.

- 2.2 Le Comité directeur est composé de 4 membres, dont :
- Deux membres du corps professoral du CIDE de l'Université de Genève, désigné-es par le Collège des Professeurs du CIDE ;
 - Deux membres du corps professoral des hautes écoles romandes de travail social, désigné-es d'entente entre ces dernières.

Le mandat des membres du Comité directeur est de 3 ans. Il est renouvelable.

- 2.3 Un-e membre du corps professoral du CIDE de l'UNIGE, en principe professeur-e ordinaire, est désigné-e par le Collège des Professeurs du CIDE comme Directeur ou Directrice du programme. Il/elle préside le Comité directeur. Son mandat est de 3 ans. Il est renouvelable.
- 2.4 Le Comité directeur assure, notamment, la mise en œuvre du programme d'études, ainsi que le processus d'évaluation des compétences acquises par les étudiant-es. Il veille à ce que les étudiant-es reçoivent régulièrement de la part des intervenant-es des feedbacks rendant compte de leurs apprentissages et des résultats obtenus aux évaluations.
- 2.5 Le Comité directeur se réserve le droit de renoncer à l'organisation du programme du DAS, notamment en cas de nombre insuffisant d'inscriptions.

- 2.6 Les décisions du Comité directeur sont prises à la majorité simple des membres présent-es. En cas d'égalité des voix, la voix du Président ou de la Présidente du Comité directeur compte double.
- 2.7 Le Comité directeur est assisté par un Conseil scientifique qui a une mission d'expertise et de conseil. Le Conseil scientifique est composé de 8 à 10 membres, professeur-es, enseignant-es, chercheurs/euses, expert-es du domaine. La durée des mandats des membres est de 3 ans, renouvelable. Les hautes écoles romandes de travail social qui ne sont pas représentées au Comité directeur du DAS désignent chacune un-e membre. Les autres membres du Conseil scientifique sont nommé-es par le Comité directeur. Le Conseil scientifique se réunit au moins une fois par année à l'invitation du Comité directeur.
- 2.8. Le programme est géré par l'Université de Genève selon ses procédures et réglementations

Art. 3 Conditions d'admission

- 3.1 Peuvent être admises comme candidates au DAS ou à un module isolé dudit programme, les personnes qui remplissent cumulativement les critères suivants :
- a) sont titulaires d'une maîtrise universitaire, d'une licence universitaire, ou d'un baccalauréat universitaire en sciences sociales et humaines d'une université suisse ; d'un master ou d'un bachelor d'une Haute école spécialisée en travail social suisse, ou d'un titre jugé équivalent, et
 - b) sont titulaires d'au moins un des CAS figurant dans la liste des formations ci-dessous :
 - CAS en protection de l'enfance et de l'adolescence (HETS-GE & HETS-FR)
 - CAS en conjugalitéS et parentalitéS (HETS-GE)
 - CAS en médiation de conflits (HETS-GE)
 - CAS en développement de projets d'intervention éducative orientés vers le soutien à la parentalité (HETSL)
 - CAS protection de l'enfance (HETSL)
 - CAS Expertise fonctionnement parental (HESTS)
 - CAS children's rights (CIDE), ou
 - CAS médiation (CIDE), et
 - c) peuvent témoigner d'une expérience professionnelle pertinente de 4 années en lien avec le programme du DAS.

Les candidat-es doivent par ailleurs joindre à leur demande d'admission les pièces demandées dans le dossier de candidature.

- 3.2 Le Comité directeur se réserve le droit d'accepter la candidature de personnes ne répondant pas aux exigences stipulées sous l'article 3.1 b) sur examen de leur dossier. Il statue sur les équivalences de titre comparables aux titres listés sous l'article 3.1 b) et les demandes d'équivalence de crédits ETCS. Les candidat-es doivent témoigner en sus de compétences professionnelles dans le domaine de la formation et de leurs aptitudes à suivre le programme. Un entretien peut compléter la procédure d'admission. En outre, le Comité directeur se réserve également le droit d'accepter ou non la candidature de personnes ne souhaitant suivre qu'un ou plusieurs modules de la formation en fonction du nombre d'étudiant-s réguliers/ères admis-es.
- 3.3 Les décisions d'admission au DAS ou à un module isolé dudit programme sont prises par le Comité directeur après examen approfondi des dossiers de candidature déposés dans les délais prescrits. Le/la candidat-e doit fournir tous les documents et justificatifs permettant au Comité directeur de se prononcer. Lorsque la demande porte sur un ou plusieurs modules isolés, le Comité directeur notifie au/à la candidat-e admis-e le montant des frais d'inscription, les modalités d'évaluation, le nombre de crédits ECTS pouvant être acquis et les délais d'études à respecter.

- 3.4 Les candidat-es admis-es sont enregistré-es à l'Université de Genève et inscrit-es en tant qu'étudiant-es de formation continue dans le programme du DAS « Défis en protection de l'enfance : politiques, droits et capacités » ou à un module isolé dudit programme auquel ils/elles ont postulé selon les dispositions en vigueur à l'Université de Genève, dès lors qu'ils/elles se sont acquitté-es des frais d'inscription au programme ou au module dans les délais prescrits par le Comité directeur.
- 3.5 Si les candidat-es ne peuvent pas s'acquitter du paiement des frais d'inscription au programme ou à un module isolé dudit programme dans les délais prescrits, ils/elles peuvent adresser au Comité directeur une demande écrite et motivée d'échelonnement de paiement de la finance d'inscription. En cas d'acceptation, le Comité directeur communique aux candidat-es les nouvelles modalités et délais de paiement. Les candidat-es doivent s'acquitter de l'intégralité de la finance d'inscription pour que le Diplôme de formation continue « Défis en protection de l'enfance : politiques, droits et capacités » / Diploma of Advanced Studies « Challenges in Child Protection : Policies, Rights and Capabilities » ou les crédits ECTS du ou des modules isolés suivis leur soit délivrés.
- 3.6 Le montant total des frais d'inscription perçu pour la participation au programme ou à un ou plusieurs modules isolés dudit programme est fixé pour chaque édition par le Comité directeur. Ce montant s'applique à la durée d'études maximale telle que prévue à l'article 4.1 et 4.2 ci-dessous.
Ces frais ne couvrent pas les dépenses personnelles des étudiant-es, notamment les frais de voyages, d'hébergement et d'assurances.
- 3.7 En cas de prolongation de la durée des études prévue à l'article 4.2 ci-dessous, un montant de CHF 1'000 par semestre supplémentaire est prévu.
- 3.8 Le programme du DAS est organisé en principe chaque année. Le Comité directeur peut en décider autrement si, notamment, il estime insuffisant le nombre d'inscriptions.

Art. 4 Durée des études

- 4.1 La durée des études du programme du DAS est de 2 semestres au minimum et de 4 semestres au maximum à partir de l'inscription au DAS.
- 4.2 Le/la Directeur/trice du CIDE de l'Université de Genève peut, sur préavis du Comité directeur, accorder des dérogations à la durée des études si de justes motifs existent et si l'étudiant-e présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle demande de dérogation ne peut pas excéder 5 semestres au maximum.

Art. 5 Programme d'études

- 5.1 En plus des enseignements d'un des CAS figurant dans la liste des formations énoncée à l'article 3.1 ou d'un des titres donnant lieu à l'obtention d'une équivalence suivant l'article 3.2, le programme d'études du DAS comprend 4 modules thématiques et un travail de fin d'études pour un total de 20 crédits ECTS. Le programme du DAS correspond ainsi à 30 crédits ECTS. Les modules peuvent comprendre différentes formes d'enseignement : cours, travaux pratiques, séminaires, et autres activités de formation pertinentes en fonction du programme concerné. Ils peuvent être donnés en présence et comprendre des éléments d'un dispositif d'enseignement à distance ou hybride, impliquant divers outils pédagogiques et technologiques.
- 5.2 Le plan d'études fixe l'intitulé des modules ainsi que le nombre de crédits ECTS attaché à chaque module et au travail de fin d'études. Il est approuvé par le Comité directeur.

Art. 6 Contrôle des connaissances

- 6.1 Les modalités précises du contrôle des connaissances pour les modules et pour le travail de fin d'études sont communiquées par écrit aux étudiant-es en début de module ou de

formation, respectivement. Les modalités d'accompagnement et de réalisation du travail de fin d'études sont régies par des directives internes adoptées par le Comité directeur et communiquées par écrit aux étudiant-es lors de leur inscription au DAS.

- 6.2 Chaque module fait l'objet d'une évaluation qui prend la forme d'une ou de plusieurs épreuves orales et/ou écrites. Le travail de fin d'études et les épreuves doivent être réalisées dans les délais requis à l'article 4.
- 6.3 L'évaluation de chaque module et du travail de fin d'études est sanctionnée par une note sur une échelle de 0 à 6. La notation s'effectue au quart de point. L'étudiant-e doit obtenir une note de 4 au minimum à chaque évaluation. Si l'évaluation comporte plusieurs épreuves, une seule note est délivrée pour l'ensemble des épreuves. La réussite des évaluations donne droit aux crédits ECTS y afférents.
La note 0 est réservée pour les absences non justifiées aux évaluations, pour les travaux non rendus et pour les cas de plagiat, de fraude, de tentative de fraude ou de plagiat. Elle entraîne l'échec à l'évaluation.
- 6.4 En cas d'échec à une évaluation (note inférieure à 4), sous réserve de l'article 6.5 ci-dessous et dans les limites du délai d'études, l'étudiant-e bénéficie d'une seconde et dernière tentative dans le semestre qui suit. Un nouvel échec entraîne l'élimination définitive du programme.
- 6.5 Lorsqu'un-e étudiant-e ne se présente pas à une évaluation, on considère qu'il/elle a échoué à cette évaluation à moins que l'absence ne soit due à un juste motif.
Sont notamment considérés comme des justes motifs les cas de maladie et d'accident. L'étudiant-e doit en aviser le/la Directeur/trice du CIDE de l'Université de Genève par écrit immédiatement, soit en principe dans les trois jours au maximum qui suivent la non-présentation. Le/la Directeur/trice du CIDE décide s'il y a juste motif et peut demander à l'étudiant-e de produire un certificat médical ainsi que tout autre renseignement jugé utile.
- 6.6 La présence active et régulière des étudiant-es est exigée à 80 % de la totalité des enseignements de chaque module. Cette exigence fait partie des modalités d'évaluation du programme et des conditions d'obtention du diplôme ou des crédits à un module isolé dudit programme.

Art. 7 Obtention du titre

- 7.1 Le Diplôme de formation continue en « Défis en protection de l'enfance : politiques, droits et capacités » / Diploma of Advanced Studies (DAS) « Challenges in Child Protection: Policies, Rights and Capabilities » est délivré conjointement par l'UNIGE et les hautes écoles romandes de travail social sur proposition du Comité directeur, lorsque l'ensemble des conditions requises par le présent règlement d'études sont remplies.
- 7.2 Afin d'éviter le cumul des titres, si un CAS de 10 crédits a donné lieu à l'octroi d'équivalences de 10 crédits en application de l'article 3, alinéa 1 ou 2, les personnes ayant obtenu le diplôme de formation continue (DAS) en « Défis en protection de l'enfance : politiques, droits et capacités » / Diploma of Advanced Studies (DAS) « Challenges in Child Protection: Policies, Rights and Capabilities » ne peuvent plus se prévaloir du titre du Certificat de formation continue (CAS) obtenu préalablement. Le Certificat de formation continue (CAS) obtenu précédemment doit être rendu pour se voir délivrer le DAS.
- 7.3 Un-e étudiant-e inscrit-e à un module isolé dudit programme, ayant réussi tous les contrôles de connaissances requis, se voit délivrer une attestation confirmant l'obtention de crédits ECTS.
- 7.4 L'étudiant-e n'ayant pas terminé le DAS et ne se trouvant pas en situation d'élimination peut demander une attestation listant les modules réussis auxquels il/elle a participé régulièrement et activement, les résultats obtenus et les crédits ECTS attribués.

Art. 8 Fraude et plagiat

- 8.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 8.2 En outre, le Collège des professeur-es du CIDE de l'Université de Genève peut annuler tous les examens subis par l'étudiant-e lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec de l'étudiant-e à cette session.
- 8.3 Le Collège des professeur-es du CIDE de l'Université de Genève peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 8.4 La Direction du CIDE saisit le Conseil de discipline de l'Université de Genève :
- i. si elle estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire ;
 - ii. en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant-e du programme du DAS.
- 8.5 La Direction du CIDE doit avoir préalablement entendu l'étudiant-e, qui a le droit de consulter son dossier.

Art.9 Élimination

- 9.1 Sont éliminé-es du DAS, les étudiant-es qui:
- a) subissent un échec définitif à l'une des évaluations d'un module ou au travail de fin d'études ou ne respectent pas les délais prescrits, conformément à l'article 6;
 - b) ne participent pas de manière active et régulière à 80 % des enseignements de chaque module conformément à l'article 6 ;
 - c) n'obtiennent pas l'intégralité des crédits ECTS prévus par le programme du DAS dans la durée maximale des études prévue à l'article 4.
- 9.2 Les cas de fraude, plagiat et tentative de fraude ou de plagiat restent réservés.
- 9.3 Les décisions d'élimination sont prononcées par le/la Directeur/trice du CIDE de l'Université de Genève sur préavis du Comité directeur.
- 9.4 L'élimination ne modifie pas les émoluments dus et ne crée aucun droit à leur remboursement, quel que soit le moment où elle est prononcée.
- 9.5 En cas d'abandon de la formation, l'étudiant-e doit en avertir le Comité directeur du DAS immédiatement, soit en principe dans les 3 jours suivant la non-présentation au cours, et par écrit. L'abandon de la formation ne modifie pas les émoluments dus et ne crée aucun droit à leur remboursement, quel que soit le moment où l'étudiant-e décide d'arrêter sa formation à moins que l'abandon ne soit dû à un juste motif au sens de l'article 6.5.

Art. 10 Opposition et recours

- 10.1 Toute décision rendue en application du présent règlement d'études peut faire l'objet d'une opposition dans les 30 jours suivant le lendemain de sa notification auprès de l'organe qui l'a rendue.
- 10.2 Le Règlement relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université de Genève (RIO-UNIGE) s'applique.
- 10.3 Les décisions sur opposition qui sont rendues peuvent faire l'objet d'un recours devant la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de Justice dans les 30 jours suivant le lendemain de leur notification.

Art. 11 **Entrée en vigueur**

11.1 Le présent règlement d'études entre en vigueur avec effet au 1^{er} février 2023.

11.2 Il s'applique à l'ensemble des candidat-es et étudiant-es commençant leurs études dès son entrée en vigueur.



Diplôme de formation continue/Diploma of Advanced Studies (DAS) « Défis en protection de l'enfance : politiques, droits et capacités »

Plan d'études

En plus des enseignements d'une des CAS figurant dans la liste des formations énoncée à l'article 3.1 ou d'un des titres donnant lieu à l'obtention d'une équivalence suivant l'article 3.2 du Règlement d'études, le programme d'études du DAS comprend 4 modules thématiques et un travail de fin d'études de 20 crédits ECTS. Le programme du DAS correspond ainsi à 30 crédits ECTS.

Module	Intitulé	Crédits
Module 1	L'enfant et ses droits au défi de la complexité du système de la protection de l'enfance	4
Module 2	Politiques publiques et partage des pouvoirs décisionnels : quelle vision globale pour la protection de l'enfance ?	4
Module 3	Recherches empiriques en protection de l'enfance : perspectives, outils et innovations	4
Module 4	L'enfant acteur, capacités et vulnérabilités	4
Travail de fin d'études	Approfondissement individuel	4
CAS préalable	Enseignements d'un des CAS figurant dans la liste des formations énoncée à l'article 3.1 ou d'un des titres donnant lieu à l'obtention d'une équivalence suivant l'article 3.2 du Règlement d'études	10
TOTAL		30

1 crédit ECTS = 25-30 heures volume travail formation



Diplôme de formation continue/Diploma of Advanced Studies (DAS) « Défis en protection de l'enfance : politiques, droits et capacités »

Comité directeur

Président/e du Comité directeur

Prof. Karl Hanson, Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE), Université de Genève, Directeur du programme

Membres

Prof. Karl Hanson, Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE), Université de Genève, Directeur du programme

Dr. Roberta Ruggiero, Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE), Université de Genève

Monsieur Jean-Félix Savary, directeur de la Haute école de travail social de Genève (HETS-GE)

Madame Béatrice Lambert, professeure à la Haute école de travail social Fribourg (HETS-FR)



Diplôme de formation continue/Diploma of Advanced Studies (DAS) « Défis en protection de l'enfance : politiques, droits et capacités »

Conseil scientifique

Membres

Dr./Prof. A, Haute école ...

Dr./Prof. B, Haute école ...

M/Mme C,

M/Mme D,

M/Mme E,

M/Mme F,

M/Mme G,

M/Mme H,

M/Mme I,

M/Mme J,